

# LES ARCHERS DU CAUSSADAIS

## REGLEMENT INTERIEUR(2010)

I ADHESION.....	2
II COTISATIONS.....	2
III DEMISSION.....	2
IV EXCLUSIONS.....	3
V PROPOSITIONS, RECLAMATIONS, SUGGESTIONS.....	3
VI CHARGES DES INSTANCES DELIBERATRICES ET DE LEURS MEMBRES.....	3
VII LES INSTALLATIONS.....	5
VIII INITIATION.....	7
IX SANCTIONS.....	8

*Document signé de huit pages numérotées et paraphées par les membres du bureau en fonction le jour de son acceptation en assemblée générale extraordinaire (23 avril 2010)*

CB GG CR  
SF JDS GY

## **I ADHESION**

Pour être un membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration(C.A.). Pour être membre d'honneur ou membre bienfaiteur, il faut avoir été proposé par le C.A. et validé par l'Assemblée Générale (A.G.). En cas de refus d'agrément, ce dernier n'a pas à être justifié et ne peut donner lieu à aucune réclamation de la part du postulant.

Les enfants doivent avoir plus de 9 ans

Toute demande d'admission comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement Intérieur du club.

Le candidat s'engage sur l'honneur de ne pas avoir été radié d'un autre club ou d'une compagnie d'archers.

Le candidat qui demande son admission au club, après avoir quitté un autre club ou une compagnie, est tenu de présenter un certificat de radiation du club ou de la compagnie auquel il appartenait.

Toute adhésion devra être accompagnée d'un certificat médical précisant l'aptitude ou non à la pratique du tir à l'arc en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le C.A et l'A.G. Ils se doivent, les uns les autres, aide et assistance.

L'adhésion au club permet aux membres actifs d'assister aux séances de tir et aux cours qui y sont donnés.

## **II COTISATIONS**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle est immédiatement applicable

La cotisation se compose : de la licence fédérale, de la cotisation ligue et départementale et de l'assurance fédérale d'une part et d'autre part de la quote-part du club qui est soumise à l'approbation de l'A.G.

Elle doit être payée dans le mois qui suit l'adhésion ; au-delà l'archer sera considéré comme démissionnaire

Toute somme versée au titre des cotisations par un membre radié ou démissionnaire est définitivement acquise à l'association.

## **III DEMISSION**

*La qualité de membre se perd :*

1 - systématiquement à la fin de chaque saison

Sauf pour les membres élus au C.A., pendant la durée de leur mandat, plus 4 ans, la qualité de membre de l'association se perd automatiquement à l'expiration annuelle de la licence.

Le membre doit donc renouveler chaque année sa demande, comme tout nouvel adhérent (art.1).

2 – Par la radiation prononcée pour le non-paiement dans le mois qui suit l'adhésion.

3 – Par la démission en cours de saison

Tout membre ou son représentant (père ou mère pour les moins de 16 ans) peut quitter le club. Aucun formalisme n'est exigé pour cette démission (orale, écrite...) cependant l'envoi d'une lettre au Président est conseillé.

Que la démission se fasse en cours de saison ou en fin de saison, il sera délivré à l'archer démissionnaire un certificat de radiation sur demande de ce dernier.

Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club et de restituer tout matériel et tenue du club en sa possession

Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

#### **IV EXCLUSIONS**

En cas de faute grave, le C.A. enverra à l'archer par courrier recommandé avec A.R., une lettre mentionnant les fautes qui lui sont reprochées et sa convocation pour passage devant un conseil de discipline dans les 15 jours suivants ce courrier au minimum.

Le conseil de discipline est composé de 3 membres du Bureau (ou choisis par lui) et de 3 membres de l'association ces derniers choisis par l'archer convoqué.

Après avoir entendu l'archer, le conseil de discipline, vote à huis clos, les décisions sont prises à la majorité ; en cas d'égalité des voix l'avis du Président sera prépondérant. Un compte-rendu sera rédigé et lu lors de la prochaine A.G..

Aucun recours ne sera possible après cette décision.

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat.

Son exclusion lui sera signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tous les dons, embellissements, aménagements, apportés par celui-ci en argent ou en nature, restent acquis au club.

#### **V PROPOSITIONS, RECLAMATIONS, SUGGESTIONS**

Toute suggestion, proposition, réclamation, doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration. Elle sera soumise à l'approbation de l'A.G., lors de sa prochaine réunion.

#### **VI CHARGES DES INSTANCES DELIBERATRICES ET DE LEURS MEMBRES**

Le Conseil d'Administration entre 2 A.G., à pour rôle de gérer les affaires courantes.

Il a notamment plein pouvoir pour :

- La gestion administrative et financière de l'association.
- Traiter de l'organisation des séances d'entraînement et des compétitions, représenter l'association devant les pouvoirs publics.

Le C.A. peut décider l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour tout problème lui paraissant dépasser sa compétence ou mettant en cause les Statuts.

Le C.A. a autorité pour constituer toute commission spéciale et confier des missions particulières à un ou plusieurs membres suivant les nécessités.

Le C.A. se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent sur convocation du Président.

Les membres du C.A. sont tenus d'assister obligatoirement à toute séance statuaire ou extraordinaire.

La candidature à un poste de Membre au C.A. exige, sauf cas de force majeure, la présence du candidat au moment de l'élection par l'A.G..

L'élection du Bureau se déroule selon les modalités suivantes :

Lorsque l'Assemblée Générale a procédé au renouvellement du C.A., celui-ci se réunit lors d'une interruption de séance. Le Président et les Membres du Bureau remettent alors leur mandat. Le Doyen du C.A. préside la séance, recueille les candidatures éventuelles et fait procéder à l'élection du nouveau Bureau. L'élection se déroule à bulletin secret. Le nouveau Bureau est ensuite présenté à l'Assemblée Générale lors de la reprise de séance. Le nombre de Membres du Bureau doit être d'un minimum de 3 et de 6 maximum, le mandat du Bureau expire au cours des six mois qui suivent les jeux olympiques d'été.

Les attributions et rôles des membres du Bureau sont les suivants :

- LE PRESIDENT

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du C.A.. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du C.A..

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des membres du Bureau qu'il aura désigné à cet effet.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer provisoirement à un autre membre du club qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés, avec l'accord du Bureau.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du président, ne peut-être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

- LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de la gestion de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées, du C.A., du Bureau et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

- LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Ces 3 postes peuvent être complétés par un Vice-président, un Trésorier Adjoint, un Secrétaire Adjoint.

- RESPONSABLE DE LA COMMISSION TECHNIQUE ET MATERIEL



Il est chargé de la veille technologique en ce qui concerne l'évolution du matériel. Il est responsable de la documentation technique de l'association.

Il a la charge de l'organisation de l'information et des formations internes en ce qui concerne le réglage et la maintenance du matériel de tir.

Il est chargé de prévoir la maintenance du matériel et de l'équipement collectif.

Il s'assure de l'état des stocks : blasons, flèches utilisées par les débutants, matériel, financés par le club pour l'accès à la compétition.

- RESPONSABLE DE LA COMMISSION SPORTIVE (JEUNES ET ADULTES)

Il est chargé de la mise en place de l'initiation, de l'organisation des contrôles de niveaux et des examens de progression. Il délivre les passeports et les valide par délégation du président.

Il favorise l'accès à la compétition des jeunes tireurs et des adultes et organise les compétitions du club.

## **VII LES INSTALLATIONS**

### **α) REGLES GENERALES DE DISCIPLINE**

Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'Archerie, doivent être respectées en tous temps et tous lieux.

Tout membre est tenu de respecter les dirigeants, ainsi que ses camarades.

Le membre s'engage à avoir une tenue vestimentaire convenable et à avoir un comportement et un langage correct.

A l'entraînement, l'archer débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un initiateur ou d'un responsable de l'association.

Nul ne peut être autorisé à tirer sur toutes les installations du club, qu'il soit licencié d'un autre club ou non-licencié, sans avoir été présenté à l'acceptation du Président ou de son représentant désigné en cas d'absence de celui-ci. Le club se réserve le droit de demander au tireur une participation financière.

Tout membre s'engage à respecter les ordres oraux ou écrits donnés par un initiateur ou responsable de l'association.

Il est interdit de monter aux cibles avec un arc ou des flèches à la main. Il est interdit de fumer sur le pas de tir ainsi que dans les locaux du club.

La ville de CAUSSADE met à la disposition des «Archers du Caussadais», dans le Gymnase Claude NOUGARO une installation sportive en salle avec mur de tir pour les entraînements et cibles mobiles pour les débutants. Tout archer devra avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché, régissant l'utilisation de ce gymnase.

Aucun coach ou initiateur ne pourra officier sur les installations du club, sans en avoir reçu formellement l'autorisation par le Bureau.

### **β) SALLE**

Lieu : GYMNASSE CLAUDE NOUGARO  
82300 – MONTEILS

Horaires : Créneaux horaires attribués par le service Municipal des Sports.

Règles particulières d'utilisation : Le port des chaussures de sport est obligatoire.

Les visiteurs, qu'ils soient isolés ou membres de la famille d'un archer, ne sont pas admis sur le pas de tir au cours d'une partie. Ils seront placés à un endroit qui leur sera désigné d'où ils

pourront suivre le jeu en toute sécurité et sans interférer dans le déroulement de la séance sous peine d'être expulsés de la salle.

Un visiteur pourra être refusé d'accès au gymnase par un responsable du club ; il n'aura pas à justifier sa décision.

Après chaque séance d'entraînement le matériel sera rangé, les planches de protections devant le mur de tir seront remises en place, les placards seront fermés.

Les cibles mobiles des débutants seront rangées après chaque séance de tir

χ) TERRAIN EXTERIEUR Pour les tirs à grandes distances et le tir nature

Lieu : PARC DE LA LERE

82300 – MONTEILS

Horaires : Accès libre.

Règles particulières d'utilisation : Le terrain extérieur est accessible à tous les archers du Club, mais pour les archers débutants une autorisation des initiateurs est obligatoire.

Aucun jeune (mineur) ne peut tirer en extérieur sans être accompagné par un archer adulte licencié au club.

Seules sont permises les pointes autorisées par le règlement fédéral sur ce type de parcours. Les pratiquants devront être particulièrement attentifs aux règles de sécurité.

Sont interdits dans l'enceinte du jardin:

- Les lames dites de « chasse »
- D'apeurer ou de tirer sur les animaux,
- Tout bris ou dégradation de matériel appartenant au club ou placé sous la responsabilité du club, ou appartenant à un archer; qui sera à la charge de son auteur (sauf bris de flèche par une autre flèche en cours de partie)
- Le jet de mégots ou autres détritrus

δ) MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Les archers doivent participer aux travaux d'entretien des installations. Les premiers arrivés aux entraînements doivent installer la ciblerie, les derniers arrivés devront ranger la ciblerie.

(1) L'HOMME DE GARDE

Chaque archer majeur, sans exception, sera de garde à tour de rôle, pendant les séances d'entraînement.

Obligations de l'homme de garde :

- Veiller au bon fonctionnement du club
- Contrôler les sorties et les entrées de matériel
- Recevoir les visiteurs isolés, etc.....

Désignation de l'homme de garde :

L'homme de garde est désigné par les membres du bureau présents. En cas d'absence de ceux-ci, l'archer adulte présent ayant le plus d'ancienneté au sein du club sera considéré comme homme de garde et à ce titre responsable de la séance.

(2) MATERIEL

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel personnel que les licenciés laissent dans le local de rangement.

Le matériel de l'association (ordinateur, imprimante, appareil photo et vidéo, etc...) entreposé chez un membre désigné par le Bureau, peut être utilisé à des fins personnelles par le détenteur, dans la mesure où il ne perturbe pas l'usage que peut en faire l'association.

**VIII INITIATION**

Les cours des débutants se déroulent :

- Pour les adultes de septembre à mi-février
- Pour les jeunes de septembre à fin juin et sont donnés par des initiateurs désignés durant des créneaux horaires choisis parmi ceux attribués par le Service Municipal des Sports.

Pendant les premières séances d'initiation, le club fournit le matériel suivant :

- un arc adapté à la morphologie de l'archer
- 4 flèches de type carbone débutant
- un carquois
- une dragonne
- une palette

Le débutant aura droit à 2 séances gratuites puis devra prendre sa cotisation ou arrêter.

Il devra acheter, dans un délai raisonnable, son petit matériel (6 flèches, carquois, dragonne, palette), l'arc pouvant rester en prêt.

Un arc complet et une mallette pourront être prêtés aux archers contre le versement d'une caution de 100€ (non encaissée). Ce matériel sera restitué en cas de démission anticipée, ou fin juin et le chèque de caution sera restitué, après avis du responsable matériel. Pour les archers adultes, une dérogation accordée par le bureau pourra leur permettre de le conserver pendant la période estivale.

La tenue du club pourra aussi être prêtée avec les mêmes règles de versement d'une caution, par un chèque (non daté) et non encaissé. L'archer devra rendre ces vêtements sur demande d'un responsable ou lorsqu'il quitte le club.

Seuls peuvent enseigner ou coacher, les entraîneurs désignés par le Bureau du club.

Obligation des élèves de l'école de tir à l'arc :

- Arriver à l'heure définie et partir à la fin des cours
- Les élèves qui voudront quitter les cours sans accompagnement des parents, devront avoir une autorisation parentale
- Un élève manquant de respect envers l'encadrement, ses camarades et (ou) ne respectant pas les règles de discipline et de sécurité, pourra être soit exclu du cours, soit interdit de cours pour une ou plusieurs séances, soit enfin sur décision du C.A., exclu du Club suivant l'article 4 des statuts du club

## IX SANCTIONS

Seront sanctionnées par toutes personnes ayant une autorité au sein du club de par son poste représentatif ou éducatif :

- Toutes actions pouvant mettre en cause la sécurité
- Toutes infractions à la discipline établie
- Le refus d'arborer les couleurs du club lors des compétitions officielles
- Les injures, la malhonnêteté envers les membres du club ou les visiteurs
- Toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club

Tout archer appartenant au club qui aura fait l'objet d'une faute ou d'un manquement cités ci-dessus sera sanctionné suivant la gravité de la faute par :

- Soit un avertissement oral
- Soit un avertissement par courrier
- Soit une convocation devant le conseil de discipline (art. 4)

Les sanctions qui, suivant la gravité de la faute, pourront être prises sont :

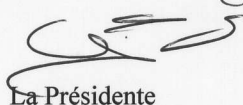
- Une réprimande verbale.
- Un avertissement écrit puis lu en A.G.
- Une exclusion temporaire (notifiée en A.G.)
- L'exclusion définitive (art.4)

Ce règlement intérieur sera apposé sur le panneau d'affichage et envoyé, chaque fois que ce sera possible, par courrier **électronique à tout adhérent** qui signera un cahier d'émargement confirmant qu'il en a bien pris connaissance.

Le présent règlement intérieur modifié, qui remplace et annule tous les précédents, a été adopté en Assemblée Générale extraordinaire du 23 avril 2010 sous la présidence de Madame Geo. GONZALES.

Fait à CAUSSADE le 27 avril 2010

GONZALEZ Georgette



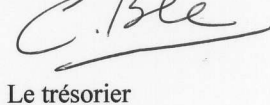
La Présidente

G. GONZALEZ



Le Secrétaire

Catherine BEE

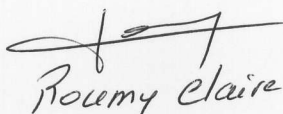


Le trésorier



DES MET Jérôme

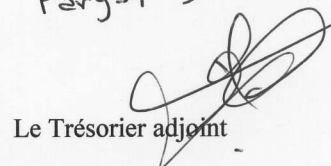
Le Vice-président



Rouemy Claire

Le Secrétaire adjoint

Fargal Sébastien



Le Trésorier adjoint